



Un agent public peut-il s'absenter le jour d'une fête religieuse non fériée ?

Vérfié le 28 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les administrations peuvent accorder aux agents des autorisations d'absence à l'occasion de certaines fêtes religieuses non catholiques ou protestantes. Ces autorisations d'absence sont accordées, sous réserve des *nécessités de service* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50296>).

Les agents concernés sont notamment les agents de confessions arménienne, bouddhiste, juive, musulmane ou orthodoxe.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Fêtes arméniennes

- Fête de la Nativité
- Fête des Saints Vartanants
- Commémoration du 24 avril

Fête bouddhiste

Fête du Vesak (« *Jour du Bouddha* »)

La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence peuvent être accordées avec un décalage en plus ou en moins.

Fêtes juives

- Chavouot (Pentecôte)
- Roch Hachana (Jour de l'an : 2 jours)
- Yom Kippour (Grand pardon)

Les fêtes commencent la veille au soir.

Fêtes musulmanes

- Aïd El Adha
- Al Mawlid Ennabi
- Aïd El Fitr


Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence peuvent être accordées avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

Fêtes orthodoxes


- Théophanie selon le calendrier grégorien ou le calendrier julien
- Grand Vendredi Saint
- Ascension

Cette liste n'est qu'indicative.

Il appartient aux chefs de service d'examiner au cas par cas si l'attribution d'une autorisation d'absence pour une autre fête que l'une de celles listées ci-dessus est compatible avec les nécessités de service.

 **Rappel** : les principales fêtes catholiques et protestantes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24496>).

Textes de référence

- Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions (PDF - 83.1 KB)  (https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/2012/C_20120210_0002.pdf)